**Compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2023**

**Commune de CHARME**

**\*\*\*\*\*\***

**Présents :** Monsieur Mickaël Audouin, Mme Agnès Baudrillart, Madame Sabrina Béchieau, M. Bernard Borne, Madame Chantal Machet, Madame Marilyne Melon, M. Louis Moreau, Monsieur Jean-Michel Rabioux, Monsieur William Vénuti.

**Absents excusés** : M Benoît Fradin (pouvoir donné à M Jean-Michel Rabioux) ;

**Secrétaire de séance :** Mme Marilyne Melon

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h07**

**Approbation du PV du conseil du 14 novembre 2023 à l’unanimité.**

**I. DELIBERATIONS :**

**1. Référent déontologue des élus : (CDG16) :**

Sollicité par l’Association des Maires de Charente (AMF 16), le Conseil d’Administration du Centre de Gestion de la Charente a choisi de se positionner en facilitateur et de proposer un dispositif sans tarification pour ses collectivités affiliées, en leur permettant de désigner, à compter du 1er janvier 2024, les mêmes référents déontologues que le Centre de Gestion a désigné pour lui-même, à savoir :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d’appel ;

- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d’université en finances publiques.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l’unanimité la désignation des personnes et les modalités de fonctionnement susmentionnées.**

**2. Convention 2024 – Groupe Yoga :**

Le groupe de yoga, de Mme Marion Sharp, demande le renouvellement de la convention pour l’utilisation de la salle des fêtes en période scolaire le mardi matin de 10h à 11h30 pour l’année 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte,** **à l’unanimité, cette demande pour un montant annuel de 200€ identique à l’année précédente.**

**3. Délégation d’admission en non-valeur des créances de faible montant** **aux exécutifs locaux.**

Suite à la demande de la Trésorerie et après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l’unanimité, décide de donner délégation de l’admission en non-valeur des créances de faible montant (maximum : 100€) à M. le Maire et de l’autoriser, lui ou son représentant, à mener toutes les démarches et signer tout acte en découlant,** avec obligation de rendre compte, au moins une fois par an auprès de l’assemblée, d’un état motivé des créances admises.

 **4. CDG 16 – Assurance des risques statutaires – Renouvellement du contrat groupe :**

Notre collectivité est actuellement adhérente au contrat groupe d’assurance des risques statutaires du personnel porté par le CDG dont l’échéance est fixée au 31 décembre 2024. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure de marchés publics que le CDG va engager afin de souscrire un renouvellement de contrat groupe à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2025.

Considérant les avantages d’une telle procédure et **après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l’unanimité, d’habiliter Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Charente à souscrire pour le compte de notre établissement des contrats d'assurance, étant précisé la possibilité pour la collectivité de ne pas signer l’adhésion au contrat.**

 **5. - Révision des tarifs : Repas pris à la cantine :**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le prix des repas enfants (3€) ni le prix pour les adultes (4,50 €), pour l’année 2024, afin de ne pas davantage impacter le pouvoir d’achat des familles.

**Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité.**

**6.**  **Révision du remboursement du chauffage – logement de l’école :** La nécessité de réviser annuellement le remboursement du chauffage du logement communal de l’école, en fonction du coût du combustible de l'année écoulée fait apparaître un montant moyen de 86 € par mois.

**Montant de 86€ mensuel,** **à compter du 1er janvier 2024, approuvé à l’unanimité.**

**7. 8.**  **Révision des loyers : logement de l’école /** **logement de La Poste :**

Considérant la délibération du 01/02/2006 actualisant le loyer des logements communaux selon l’indice de référence des loyers publiés par l’INSEE, qui, au 3e trimestre 2023 fait apparaître une augmentation de 3,5%, laquelle nous amène à fixer les montants mensuels suivants :

a) Logement de l’école : **336€. a)** Logement de la Poste : **232€.**

**Montants mensuels, à compter du 1er janvier 2024, approuvés à l’unanimité.**

**II. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

**1. Plantation de l’arbre de la Paix à la demande de la FNACA : samedi 20 janvier 2024 à 10h30.** Suivi d’un moment de convivialité à la salle des fêtes.

**2. Le repas des Aînés, est fixé, en tenant compte des fêtes, des vacances et autres contingences au 17 mars.**

**3. Réunion de préparation du trail des P’tits Loups vendredi 15 décembre à 19h30 à Courcôme.**

**4. Demande de M. Vinzent Guy d’aménager un fossé d’évacuation des eaux** provenant de la route de Bessé qui se répandent sur la parcelle de son frère cadastrée YE 39.

**5. Subventions sorties pédagogiques et voyages scolaires, écoles primaires du RPI et collège de rattachement :**

**- Une élève du collège de Villefagnan** sollicite une subvention pour un séjour à St Lary du 11 au 16 février 2024. Il est prévu au budget 2023 une aide de **30€/élève**, versée une fois le voyage effectué.

**- Demande des 3 écoles du RPI d’une subvention exceptionnelle de 70 €/élève** pour aider à financer le coût du séjour à l’Ile d’Oléron du 29 avril au 1er mai (160€/enfant) et du transport assez onéreux (3 000€ pour les 2 bus) afin de limiter la participation des familles à 50€.

Pour leur permettre de planifier leur financement le conseil s’engage sur la somme de 70 €, par élève domicilié à Charmé, qui sera votée au budget 2024.

**6. Compte-rendu du contrôle de sécurité incendie de la salle des fêtes :** Avis favorable de la Sous-Préfecture, mais certains travaux sont à prévoir : 3 déclencheurs d’alarme et 2 BAES changés, porte coupe-feu et plafond ignifugé dans la salle des archives (à faire en régie), plan d’intervention et plans d’évacuation amovibles à chaque entrée à changer.

**7.** **Prime exceptionnelle de pouvoir d’achat (PPA):** Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 institue la prime de pouvoir d’achat (PPA), crée en vue de soutenir le pouvoir d’achat des agents publics. Les collectivités sont **libres de décider d’attribuer la prime** ou pas, **libres d’en fixer le montant** à condition de **respecter un certain nombre de critères** précisés par le CDG16. Une **délibération** doit être prise par la collectivité **après avis du Comité Social Territorial du CDG16** auquel nous devons **présenter le projet, pour un versement** **au plus tard le 30/06/2024. Le conseil décide de présenter un projet de PPA pour nos 7 agents.**

**8.** **Nouvelle bonification indiciaire (NBI) :**

L’article L.715-12 du CGFP prévoit que le **fonctionnaire titulaire ou stagiaire,** occupant un emploi comportant une **responsabilité, une polyvalence ou une technicité particulière** et en y étant **affecté de manière permanente**, peut se voir attribuer à ce titre une nouvelle bonification indiciaire. La NBI constitue **un droit** pour les agents qui remplissent les conditions pour l’obtenir et **son versement est obligatoire** pour la collectivité. L’autorité territoriale procède à son attribution par arrêté individuel motivé. Un agent qui aurait dû bénéficier d’une NBI déjà existante mais ne l’a pas perçue, est fondé à réclamer son **versement rétroactif**. 3 de nos agents techniques titulaires ou stagiaires peuvent y prétendre et la collectivité va contacter le Centre de Gestion pour ce faire.

**Fin de la réunion à 22h 09.**

**Prochain conseil municipal le mardi 23 janvier 2024 à 20h.**